

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-040/PR/MI fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne électorale pour les élections régionales et communales.

n° 2017-040/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
23 janvier 2017

Numéro JO
n° 1 du 05/02/2017

Date du numéro
5 février 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L du 12 novembre 2005 portant sur le statut de la Ville de Djibouti

VU La Loi n°139/AN/06/5ème L portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des Régions

VU Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissements des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juillet fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La campagne électorale pour les élections régionales du 24 février 2017 commence le samedi 08 Février 2017 à minuit, et prend fin le Mercredi 22 Février 2017 à minuit pour le premier tour et éventuellement, pour le second tour, le jeudi 2 Mars 2017 à minuit jusqu'au Mercredi 15 Mars 2017 précédent le scrutin à minuit.

Article 2

Le présent décret sera enregistré, affiché et publié suivant la procédure d'urgence portant où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH